

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-253

présenté par
M. Califer

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	3 000 000
Conditions de vie outre-mer	3 000 000	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de crédit propose de renforcer les moyens budgétaires dévolus au Plan séisme dans les Outre-mer.

Promouvoir le budget du plan séisme dans les territoires d'Outre-mer est essentiel en raison de leur vulnérabilité aux risques sismiques. Ces territoires, situés dans des zones à forte activité tectonique, sont exposés à des tremblements de terre qui peuvent causer des dégâts importants aux

infrastructures, aux logements et aux services publics. Un financement accru permettrait de renforcer les constructions existantes et de s'assurer que les nouvelles infrastructures respectent les normes parasismiques, de manière à préserver en premier lieu, les vies humaines, puis, en second lieu, les biens.

Le présent amendement opère un transfert du programme « Emploi Outre-mer » au programme « Conditions de vie Outre-mer » afin de tenir compte des contraintes imposées par l'article 40 de la Constitution. Il ne vise donc aucunement à abaisser le programme « Emploi Outre-mer » déjà trop peu élevé.